



## Travaux non effectués dans l'appartement

Par **jade\_loo**, le **03/10/2011** à **11:52**

Bonjour,

Début septembre, nous avons visité un appartement pour lequel des travaux de remise aux normes électriques et de peinture/papier peint devaient être effectués.

Pour réserver cet appartement, nous avons remis un chèque (frais d'agence) non débité. Lors de ce paiement, nous avons précisé notre intention d'emménager au 1er octobre 2011.

Nous avons ensuite calé une signature de bail et un état des lieux pour le 30 septembre. Or, le 28 septembre, l'agence nous a fait savoir qu'ils n'avaient pas fait les travaux (le propriétaire ayant oublié de signer un papier) alors que nous déménageons dans les 48h.

Lors de la signature du bail, l'agence nous a fait savoir - à l'oral - que nous ne payerions pas 15 jours de loyer (15 jours que dureront, a priori, les travaux) et plus, si ça durait plus longtemps.

Mes interrogations :

- \* nous avons payé l'agence pour un travail qu'elle n'a pas effectué (la vérification et le suivi du dossier) est ce normal que l'on paie la totalité des frais d'agence ?
- \* je trouve normal que l'on ne paie pas les 15 jours de loyer le temps des travaux mais quid du désagrément du fait que nous ne pouvons pas nous installer et déballer nos affaires ?
- \* Nous n'avons aucune trace écrite de la possible ristourne...
- \* Que peut-on exiger de l'agence, lorsque l'appartement sera devenu invivable durant 1 ou 2 jours, du fait des odeurs de peinture ?
- \* Enfin, quels recours avons nous face à cette agence maintenant que nous avons signé le bail ?

Vous remerciant par avance de votre attention,

Cordialement.

\* Nous n'avons pas de preuve de l'honnêteté

Par **mimi493**, le **03/10/2011** à **16:23**

Que dit l'EDL d'entrée ?

Par **jade\_loo**, le **03/10/2011** à **17:46**

L'agence nous a fait un Etat des lieux provisoire dans lequel rien n'est précisé autre que l'Etat des pièces dans lequel il n'y aura pas de travaux. L'Etat des lieux définitif sera effectué une fois les travaux réalisés.

Merci pour la rapidité de votre intervention...

Cordialement.

Par **mimi493**, le **03/10/2011** à **17:53**

Mais vous avez un document quelconque concernant l'engagement à faire les travaux ?

Par **cocotte1003**, le **04/10/2011** à **02:09**

Bonjour, les frais d'agence sont certainement dus à votre demande de recherche de location et à la constitution du dossier du bail. Demandez toujours un reçu. N'oubliez pas de bien faire préciser par écrit, sur votre état des lieux, que vous avez une ristourne de 15 jours de loyer. Face aux désagréments des travaux, vous ne pouvez officiellement rien demander, seul un accord amiable avec l'agence est possible, cordialement